



**PREFETE DE LA SARTHE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N° 32 – MAI 2016**

# **SOMMAIRE**

## **DDT 49**

Arrêté n° 2016-05-016 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe

## **PREFECTURE DE LA SARTHE**

## **CABINET**

Arrêté du 27 mai 2016 portant levée de réquisition de stations services

**PREFET DE LA SARTHE**

**Direction départementale des territoires de Maine-et-Loire**

Secrétariat général  
Pôle juridique

**Décision de subdélégation de signature en matière  
d'autorisations de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe**

**Arrêté DDT 49/SG - n° 2016- 05 - 016**

**ARRÊTÉ**

**La préfète de Maine-et-Loire**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le décret n° 2009-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment ses articles 43 et 44,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 3 et 7,

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2014 portant nomination de Madame Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète de la Sarthe,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012 portant nomination de Monsieur Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Madame Isabelle SCHALLER en qualité de directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles et notamment ses articles 6-1 et 6-2,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006, modifié, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

VU l'arrêté de la préfète de la Sarthe n° 2014230-0031 du 21 août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, en matière d'autorisations de transports exceptionnels au directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle SCHALLER, directrice départementale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tout avis, toute décision et tout courrier relatifs aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe.

### ARTICLE 2 :

La subdélégation de signature précitée est également accordée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux cadres de la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire dont les noms suivent :

- Denis BALCON
- Martine BENOIST
- Patrick BUOB
- Lionel HEGRON
- Christine RUMAIN
- Bruno GRENON
- Éric ROUX
- Pascal NORMANT
- Jean-Luc MALGAT
- Thierry VALLAGE

### ARTICLE 3 :

L'arrêté DDT 49/SG n°2014258-0026 du 15 septembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'autorisation de transports exceptionnels dans le département de la Sarthe est abrogé.

### ARTICLE 5 :

Le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Fait à Angers, le 23 mai 2016  
Pour la préfète de Maine-et-Loire et par délégation,  
le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,



**Pierre BESSIN**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

CABINET DE LA PRÉFÈTE

Service interministériel

de défense et de protection civiles

### Arrêté du 27 mai 2016

#### Portant levée de réquisition de stations services

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Défense,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le décret n° 92-1466 du 31 décembre 1992 modifié soumettant à contrôle et à répartition les produits visés à l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 74-908 du 29 octobre 1974 modifiée relative aux économies d'énergie

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la directive générale interministérielle du 11 juin 2015 relative à la planification de défense et de sécurité,

VU les arrêtés préfectoraux du 20 mai et du 23 mai 2016 portant réquisition de stations services.

**CONSIDERANT** la stabilité des capacités d'approvisionnement en produits pétroliers des services de secours et d'urgence.

Sur proposition de madame la Directrice de Cabinet,

## ARRETE

**Article 1** : les arrêtés préfectoraux du 20 mai et du 23 mai 2016 portant réquisition de stations services sont abrogés.

**Article 2** : Les stations services suivantes ne font plus l'objet d'une réquisition à compter de la notification et de la publication du présent arrêté aux fins d'assurer l'approvisionnement en carburant des véhicules prioritaires :

- Station service SA espaces automobiles Fertois, avenue de Verdun 72400 LA FERTE-BERNARD ;
- Station service SARL ETS BOUTTIER, lieu-dit « Les Grandes Touches », route d'Angers, 72200 LA FLECHE ;
- Station service SARL OUADEC, relais de la foresterie, route de Laval, 72000 LE MANS ;
- Station service TOTAL, SARL MOULIN, 162 avenue Bollée, 72000 LE MANS ;
- Station service TOTAL, EURL La croix verte, 45 rue du Mans, 72170 MARESCHE ;
- Station service SHELL, aire de Sarthe-Touraine A28, 72500 DISSAY-SOUS-COURCILLON.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes.

**Article 4**: Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de cabinet, le sous-préfet de La Flèche, la sous-préfète de Mamers, le Directeur Départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Le MANS, le 27 mai 2016

La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI